

HIVER 2025/2026

Afin d'offrir un maximum de destinations, le Comité d'Entreprise propose aux agents d'effectuer leurs choix sur le catalogue des prestataires **ODALYS ou GOELIA. Pour ce faire, l'agent se connecte sur le site du CSE en cliquant sur le lien d'**ODALYS ou GOELIA**. En parallèle, le CSE met toujours à disposition des agents la destination de **MONTCHAVIN**.**

1.

PARTICIPATION FINANCIERE DU CSE

Concernant les prestataires : **ODALYS ou GOELIA :**

La participation du CSE CARSAT :

- S'élève à **50%** du séjour
- Jusqu'à **470 €** maximum
- **Tient compte exclusivement de la composition familiale de l'agent actif Carsat**

(Participation valable du 20 décembre 2025 en arrivée au 7 mars 2026 en départ).

Aucune participation pour les retraités ainsi que sur les formules hôtelières (GOELIA), et les séjours inférieurs à une semaine.

2.

DEPOT DES DEMANDES DE SEJOUR

- **GOELIA** : Déposer votre demande via le formulaire aussitôt votre choix effectué car ces séjours seront attribués dès réception au CSE, **selon les disponibilités des prestataires. Il est donc important de réserver le plus tôt possible.**
- **ODALYS** : *Prise d'option directement par le salarié via le lien*
<http://col.odalys.travel/b2b/?sd=14909@CRAM>
Ou par téléphone au service client au 04 42 25 99 95

En parallèle, remplir la demande CSE et l'envoyer par mail à contact@ce-carsat-auvergne.fr

Attention : Vous avez **5 jours pour régler** votre séjour afin de le valider définitivement. Au-delà, l'option sera annulée.

Vous recevrez un mail de confirmation d'option, puis de validation définitive avec le montant à payer.

Le paiement et les options de type « remontées mécaniques... » peuvent être réglées totalement ou partiellement en chèques vacances.

- **MONTCHAVIN** :

Concernant la destination CSE **MONTCHAVIN** les demandes de séjour sont ouvertes dès le **lundi 06 octobre 2025** et peuvent être envoyées au secrétariat du CSE. Les agents actifs sont prioritaires.

Pour rappel, l'agent devra séjourner **obligatoirement** au centre de vacances. Seules seront admises les personnes nommément désignées sur le contrat de réservation.

Tout départ **après 10 heures implique le paiement d'une journée supplémentaire**, et afin d'éviter toute contestation ultérieure.

A compter du : **Mercredi 29 octobre 2025**, les agents retraités Carsat peuvent également faire des demandes dans la mesure des places disponibles.

Dans le même temps, les agents peuvent parrainer des membres de leurs famille ou des amis (**voir tarifs**) pour l'obtention d'un séjour.

Réduction de tarif (réservée aux agents Carsat) en fonction du quotient familial

- **15 % si QF < 11 497 €**
- **25 % si QF < 10 347 €**

Le quotient familial est calculé comme suit :

QF = revenus imposables / nombre de parts

Pour bénéficier de la réduction de tarif due au quotient familial, l'agent doit fournir la copie de son dernier avis d'imposition (**avis d'imposition 2024**) à joindre impérativement avec la demande de séjour pour des raisons pratiques.

Le nombre de parts utilisé pour le calcul est celui indiqué sur l'avis d'impôts.

3.

PERIODES DE LOCATIONS ASSURANCES ANNULATIONS

MONTCHAVIN : Toutes périodes.
Assurance annulation obligatoire : 6 €

GOELIA : du samedi 20/12/2025 au samedi 11/04/2026
Assurances annulation et multi risques facultatives (voir catalogue)

ODALYS : Assurances annulation et multi risques facultatives (voir catalogue).

ATTENTION : Si l'agent fait le choix de ne pas souscrire l'assurance annulation, le séjour sera dû en intégralité quel que soit le motif d'annulation.

4.

PAIEMENT ET CAUTION

A) MONTCHAVIN

Le montant du séjour sera réglé en totalité à la réservation sous la forme de 1 chèque ou 1 virement.

Merci de vous rapprocher du secrétariat du CSE pour les modalités de virement

Le CSE n'accepte pas les chèques vacances pour le centre de vacances de Montchavin

B) GOELIA

Le montant du séjour sera réglé en totalité à la réservation sous la forme de 2 chèques :

- **Le premier** d'un montant de la totalité du séjour mis à l'encaissement 30 jours avant la date du départ.
- **Le second facultatif** du montant correspondant à l'assurance annulation.

Le montant de la caution et la taxe de séjour sont variables et à déposer sur place suivant le règlement de chaque site.

C) ODALYS

Le montant du séjour sera réglé en totalité à la réservation sous la forme d'un seul paiement :

- **La totalité** du séjour en chèques vacances ou chèque de banque ou par virement (panachage possible). Merci de vous rapprocher du secrétariat du CSE pour les modalités de virement.

GOELIA et ODALYS acceptent les chèques vacances.

OPTIONS/PARKINGS

Les options et parkings payants réservés à l'initiative de l'agent sont entièrement à la charge de celui-ci.

5.

ASSURANCE ANNULATION : MODALITES

Frais d'annulation pour les destinations CSE :

Rappel : Dans tous les cas les 6 € versés ne sont pas remboursés

Si l'agent est amené à annuler son séjour, des frais seront dus au CSE selon la date de l'annulation aux conditions suivantes :

Plus de 30 jours avant le début	40 €
De 30 à 21 jours avant le début	25 % du montant du séjour
De 20 à 8 jours avant le début	50 % du montant du séjour
De 7 à 2 jours avant le début	75 % du montant du séjour
Moins de 2 jours avant le début	100 % du montant du séjour

Clauses d'annulation : un justificatif vous sera demandé

Nous vous remboursons : La somme versée lors de la réservation lorsque vous annulez votre engagement avant le départ (hors assurance annulation).

Nous intervenons dans les cas suivants : Notre garantie s'exerce sans franchise et sans limite d'âge lorsque l'empêchement de départ est occasionné par :

- Une maladie grave, un accident ou le décès :
 - De l'agent ou de toute autre personne accompagnante, **sous réserve que la personne concernée figure sur la liste des résidents.**
 - Du conjoint, descendants, descendants (2ème degré) y compris ceux de votre conjoint, de vos belles-filles et gendres,
- 2. Le décès du frère, sœur, beau-frère, belle-sœur ou de ceux de la personne qui l'accompagne,
- 3. État de grossesse à risque, arrêt naturel de grossesse, IVG, IMG, GEU, accouchement et leurs suites (agents ou conjointes),
- 4. Des dommages matériels importants causés par un incendie ou des éléments naturels aux locaux d'habitation que vous occupez en qualité de propriétaire ou de locataire.
- 5. Des dommages importants causés à votre véhicule personnel par un accident, un incendie, une catastrophe naturelle, un acte de vandalisme, le vol ainsi qu'une panne conséquente immobilisant celui-ci.

Nous entendons par maladie grave ou accident :

- Une maladie grave est une altération de santé dûment constatée par une autorité médicale compétente vous interdisant formellement de quitter la chambre et nécessitant la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.
- Un accident est une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et ayant pour conséquence un avis médical lui interdisant le déplacement envisagé.